

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE TRANSPALETTES À MAIN ORIGINAIRES DE CHINE ET EXPÉDIÉS DE THAÏLANDE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1008/2011 du Conseil du 10 octobre 2011 (JOUE L 268 du 13.10.2011), un droit antidumping définitif sur les importations de transpalettes à main et leurs parties essentielles, originaires de Chine et expédiés de Thaïlande, est institué à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en application de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009.

1. Un droit antidumping définitif est institué sur les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles, à savoir les châssis et les systèmes hydrauliques, relevant actuellement des codes TARIC 8427 90 00 11, 8427 90 00 19, 8431 20 00 11 et 8431 20 00 19, et originaires de Chine. Aux fins du présent règlement, il y a lieu d'entendre par «transpalettes à main» les chariots à roues supportant des bras de fourche mobiles, destinés à la manutention de palettes, conçus pour être poussés, tirés et guidés manuellement sur des surfaces régulières, planes et dures, par un opérateur piéton utilisant un timon articulé. Les transpalettes à main sont uniquement conçus pour soulever une charge, en actionnant le timon comme une pompe, jusqu'à une hauteur suffisante pour le transport et n'ont aucune fonction ou utilisation additionnelle.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits repris au 1^{er} paragraphe et fabriqués par les sociétés visées dans le tableau ci-dessous:

Société	Taux de Droit (%)	CodeTARIC additionnel
Ningbo Liftstar Material Transport Equipment Factory, village de Zhouyi, canton de Zhanqi, district de Yin Zhou, commune de Ningbo, province de Zhejiang, 315144, République populaire de Chine	32,2	A600
Ningbo Ruyi Joint Stock Co. Ltd, 656 North Taoyuan Road, Ninghai, province de Zhejiang, 315600, RPC	28,5	A601
Ningbo Tailong Machinery Co. Ltd, zone de développement économique, Ninghai, commune de Ningbo, province de Zhejiang, 315600, RPC	39,9	A602

Société	Taux de Droit (%)	CodeTARIC additionnel
Zhejiang Noblelift Equipment Joint Stock Co. Ltd, 58, Jing Yi Road, zone de développement économique, Changxin, province de Zhejiang, 313100, RPC	7,6	A603
Toutes les autres sociétés	46,7	A999

3. Le droit antidumping définitif applicable à «toutes les autres sociétés» est étendu aux importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles (définis plus en détail au paragraphe 1), relevant actuellement des codes TARIC 8427 90 00 11 et 8431 20 00 11, et expédiés de Thaïlande, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.
4. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
5. Ce règlement entre en vigueur le 14 octobre 2011.